

BLOCS DE CONSTRUCTION POUR UNE NOUVELLE TYPOLOGIE DES ZONES RURALES

Étant donné la diversité des zones rurales au sein de l'UE, il est important que chaque État membre et chaque région non seulement appliquent une définition de zones rurales appropriée, mais aient également la possibilité d'appliquer une typologie des zones rurales adaptée à leur contexte.

C'est dans ce cadre que les trois « blocs de construction » suivants ont été proposés afin de servir à établir une typologie des zones rurales :

- degré de handicap naturel ;
- fragilité de l'environnement ; et
- handicap socioéconomique.

Le poids accordé à chaque bloc de construction peut être utilisé pour créer des typologies individuelles adaptées en fonction des spécificités de l'État membre ou de la région. Chaque bloc de construction se compose de facteurs individuels (voir tableau), et chaque facteur peut être mesuré par un groupe d'indicateurs spécifiques.

BLOCS DE CONSTRUCTION POUR UNE NOUVELLE TYPOLOGIE DES ZONES RURALES

Blocs de construction	Facteurs
Définition rurale	1 <i>Densité de population</i>
	2 <i>Zones urbaines</i>
	3 <i>Utilisation des terres</i>
Bloc 1 – Handicap naturel	4 <i>Handicap naturel</i>
Bloc 2 – Fragilité de l'environnement	5 <i>Fragilité de l'environnement</i>
	6 <i>Démographie</i>
Bloc 3 – Handicap socioéconomique	7 <i>Problèmes socioéconomiques</i>
	8 <i>Structure économique</i>
	9 <i>Accès aux économies et aux services urbains</i>

De cette manière, des typologies spécifiques adaptées au ciblage des objectifs de la Politique de développement rural peuvent être élaborées.

La capacité à relever de « nouveaux défis » pourrait également jouer un rôle important dans les critères de prise en compte d'une typologie. Toutefois, les indicateurs liés à ces questions ne se prêtent pas facilement à une classification commune.



Pour en savoir plus :
<http://enrd.ec.europa.eu/>



Réseau européen de développement rural (REDR)

Point de contact :

Rue du Marteau, 81
B - 1000 Bruxelles
Belgique

Tel: +32 2 235 20 20
Fax: +32 2 280 04 38
E-mail: info@enrd.eu
<http://enrd.ec.europa.eu/>



Photo : © Point de contact
ISBN: 978-92-79-23585-6
doi: 10.2762/37541
ISBN 978-92-79-23585-6

9 789279 235856



K3-32-11-936-FR-N

DÉFINIR LES ZONES RURALES

Groupe de travail thématique (GTT) 1 :
Ciblage des spécificités et des besoins des territoires dans le cadre des Programmes de développement rural



GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE DU REDR

Le développement rural est un vaste et complexe sujet qui englobe une grande variété de thèmes et de centres d'intérêt.

Afin de veiller à ce que les questions relatives au développement rural soient bien comprises et mises en avant à travers l'Europe, « des groupes de travail » composés d'experts ont été mis en place au sein du REDR. Leur tâche consiste à présenter une analyse détaillée des thèmes pertinents en insistant fortement sur la dimension européenne dans le but d'accroître les connaissances et l'efficacité de la mise en œuvre actuelle et future et de la Politique de développement rural de l'UE.

GRUPE DE TRAVAIL THEMATIQUE 1 - PRESENTATION GENERALE

Les territoires ruraux de l'Europe sont dotés de facteurs naturels, socioéconomiques, environnementaux et institutionnels très divers. Si cette diversité constitue l'une des plus grandes richesses de l'Europe, la définition correcte de ces zones rurales n'en représente pas moins un problème pour de nombreux États membres.

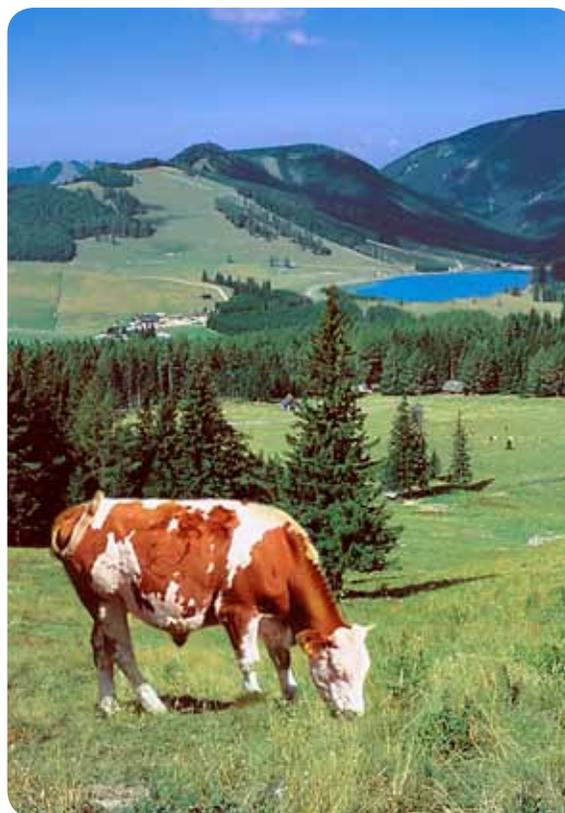


Cette définition est non seulement cruciale pour élaborer la Politique de développement rural de l'UE, mais aussi pour garantir sa complémentarité avec d'autres fonds européens destinés au développement des zones rurales, notamment celles ayant des besoins spécifiques. Créé en 2009 pour résoudre ces problèmes, le Groupe de travail thématique 1 s'est attelé tout particulièrement à améliorer l'efficacité des Programmes de développement rural (PDR) dans le ciblage des spécificités et des besoins des territoires ruraux. Présidé par la Commission européenne (Direction générale de l'Agriculture et du Développement rural – DG AGRI), le GTT1 a conduit une analyse approfondie de 23 PDR nationaux et de 17 PDR régionaux pour la période 2007-2013.

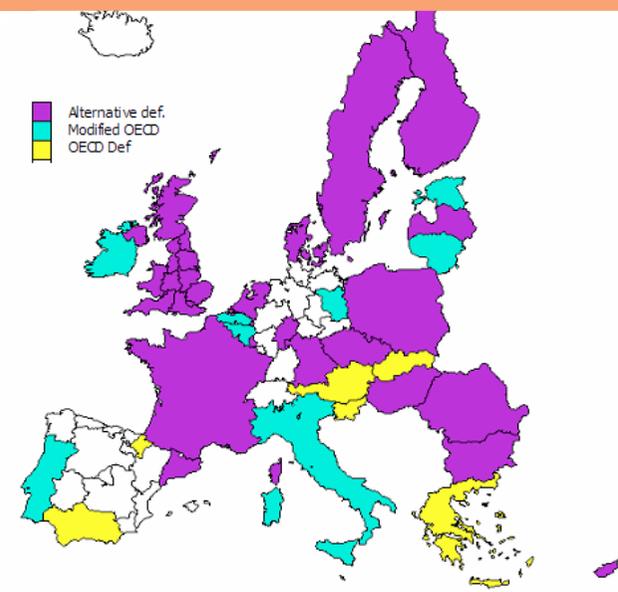
INFORMATIONS SUR LES PDR 2007-2013 DES ÉTATS MEMBRES

Le travail du Groupe s'est axé sur la manière dont les États membres et les régions :

- définissaient ou ciblaient les zones rurales dans le cadre de leurs PDR pour la période de programmation 2007-2013 ;
- abordaient la question de la délimitation et de la complémentarité des différents fonds de l'UE et des fonds nationaux ;
- ciblaient les territoires présentant un intérêt particulier et en évaluaient les besoins propres, et mettaient en place les mesures et les ressources internes ou externes aux PDR pour répondre à ces besoins.



RÉSULTATS



La définition des zones rurales de l'OCDE¹, proposée aux États membres par la Commission européenne, a seulement été adoptée par une minorité de PDR nationaux et régionaux. Les résultats du Groupe de travail suggèrent qu'elle ne répond apparemment pas aux besoins de nombreux États membres. À la place, les États membres ou les régions ont recours à une grande variété de définitions territoriales pour cibler leurs mesures de PDR. Selon leur priorité, ces définitions peuvent être grossièrement regroupées en deux catégories, soit sectorielle (ex. : agriculture et sylviculture), soit territoriale (ex. : zones rurales éligibles pour les mesures de l'axe 3). Les États membres ont fortement conscience du besoin d'établir une claire délimitation entre les fonds de l'UE, et les possibilités de complémentarité entre le FEADER et d'autres fonds, afin de veiller à ce que les besoins des zones rurales de l'UE en matière de développement soient satisfaits.

1. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sont définies comme « zones essentiellement rurales » celles où plus de 50 % de la population vit dans des communes rurales. Les communes rurales se définissent par une densité de population inférieure à 150 habitants/Km².